**No 7937**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**Projet de loi**

**relative au logement abordable**

\* \* \*

Le projet de loi sous avis s’inscrit dans le cadre de la lutte contre la crise du logement qui représente aujourd’hui un des défis socio-économiques principaux au Luxembourg

Le projet de loi n°7937 relative au logement abordable, sous rubrique constitue le premier des deux projets de loi en vue de la refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l’aide au logement (ci-après la « loi modifiée de 1979 ») qui a été annoncée dans l’accord de coalition 2018-2023.

Si la loi modifiée de 1979 a connu de nombreuses adaptations depuis son entrée en vigueur, elle manque aujourd’hui de cohérence et d’homogénéité. Dépassée par l’évolution de la société et des défis en matière du logement, il s’est avéré que la loi de 1979 ne répond pas à un certain nombre de questions de nature administrative et technique qui se posent lors de la construction respectivement l’octroi des logements à des ménages éligibles.

Le projet de loi sous rubrique ensemble avec le projet de loi n°7938, prévoit ainsi ensemble l’abrogation de la totalité des chapitres de la loi modifiée de 1979, à l’exception du chapitre 2sexies relatif à la certification de la durabilité des logements qui resterait en vigueur pour faire l’objet d’une réforme axée sur la durabilité à un moment ultérieur.

L’objectif principal u projet de loi sous rubrique est la promotion de l’accès au logement pour les ménages à revenu modeste, qui éprouvent de plus en plus de difficultés pour se loger sur le marché privé.

Le projet de loi s’inscrit pleinement dans la lutte contre la pénurie de logements abordables et vise l’abrogation des anciennes dispositions du volet « aides à la pierre » – les chapitres relatifs aux aides à la construction d’ensembles et à la gestion locative sociale – de la loi de 1979 qui seront remplacées par un nouveau cadre légal.

\* \* \*